



Procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, Killian Trucas, maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe),

- Vu les articles L2223-17, L2223-18 et les articles R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon, retranscrits ci-après :

Article L2223-17

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquelles les [articles L. 2223-14 à L. 2223-17](#) sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R2223-12

Conformément à [l'article L. 2223-17](#), une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les [articles L. 2223-4](#), [R. 2223-13](#) à [R. 2223-21](#) ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à [l'article R. 2223-13](#), ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux [articles R. 2223-12 à R. 2223-16](#).

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18

Après l'expiration du délai de un an prévu à [l'article L. 2223-17](#), lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les [articles R. 2223-13 et R. 2223-14](#), est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à [l'article L. 2223-17](#), le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de [l'article L. 2223-17](#).

Article R2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

- Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées de dernier entretien des sépultures concernées par la présente procédure ;
- S'est rendu au cimetière communal en présence de Jérôme Renou, adjoint au maire, et de Céline Gouaisbault, secrétaire de mairie, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous.

Section A : 15 sépultures

Empl ^e	Concession		Souscripteur	Inhumé(s)	État	Contact ayant droit
A12	perpétuelle	1894	BOULMER Clément	HUSSET Marie-Anne, 1894; BERGER Paul, 1882	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
A 13	perpétuelle	1891	LEVILLAIN Théodore	LEVILLAIN Théodore, CHANCLOU Madeleine, date ?	Stèle cassée, contour délabré, pas d'entretien, état d'abandon supposé.	Néant
A 16	perpétuelle	1900	CHARTIER Marie	MALLET Jean-Michel, DENÈKRE Adeline-Joseph, date ?	Pierres décelées, état d'abandon supposé.	Néant
A 17					dalle nue, possible rattachement avec A 18, état d'abandon supposé.	Néant
A 18	perpétuelle	1882	GUÉRANGER-PIERCON	GUÉRANGER-PIERCON, date ?	état supposé d'abandon	Néant
A 20	perpétuelle	1882	JOUIN Albert	LEPROUST Clément Joseph, date ?	Plaque en équilibre, socle cassé en dessous, état d'abandon supposé.	Néant
A 21	perpétuelle	1880	HUBERT Renée, veuve GUÉRANGER	GUÉRANGER Louis HUBERT Renée, date ?	quelques restes de pourtour, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
A 22 double	perpétuelle	1880	HIRON Julie	HUBERT René, HIRON Julie et leur fille, date ?	Sépulture double. Bords cassés, ciment détérioré, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
A 23 double	perpétuelle	1878	BLAVETTE Louis	BLAVETTE Louis Jules, BLAVETTE Louis, date ?	Sépulture double, croix cassée, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant

A 25	perpétuelle	1892	GAUPUCEAU Jean	Son neveu, son frère, 1892 et lui-même, 1893	dessus en ardoise qui se détériore, mousse, lichen, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
A 26	perpétuelle	1904	YVARD Ernestine	YVARD Théodore - PROVOST Antoinette, date ?	socle affaissé à gauche, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
A 27	perpétuelle	1907	LEVILLAIN Théodore	HUBERT Michel - DANGEARD Marie, date ?	affaissement à gauche, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
A 28	perpétuelle	1907	ANGOR Luce	LEVILLAIN Théodore et elle-même, date ?	présence de mousse, lichen, une partie se détache en bas à gauche, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
A 29	perpétuelle	1908	BOULAY Joséphine, veuve CUVILLIER	Elle-même, date ?	stèle cassée, affaissement du caveau, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
A 30	perpétuelle	1917	HUCHET Etienne	Lui-même et son épouse, LEBRETON Angèle, date ?	monument cassé, affaissement du caveau, végétation sauvage envahissante, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant

Section B : 9 sépultures

<i>Empl^t</i>	<i>Concession</i>		<i>Souscripteur</i>	<i>Inhumé(s)</i>	<i>État</i>	<i>Contact ayant droit</i>
B 1	perpétuelle	1878	LALANDE Pierre	LALANDE Louis, sa famille et lui-même, mars 1878	monument seul, caveau impossible à voir, recouvert de sable, état supposé d'abandon.	Néant
B 2	perpétuelle	1872	DROUET Jean	DELAÎTRE, son gendre, date ?	bords cassés, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
B 3	perpétuelle	1902	LEMERCIER Victor	LEMERCIER Victor, son père, date ?	plaque cassée, sépulture affaissée, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
B 4	perpétuelle	1916	LION Marie	CHÂTAIGNER Jules, 1916; LION Marie, 1932	socle en très mauvais état, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
B 5	perpétuelle	1918	CORBIN Marie	CORBIN Albert, 1918; BEAUFILS Marie, 1910	recouverte de végétation sauvage, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
B 6	perpétuelle	1918	DROUET Jules	DROUET Clément, 1918 ; LALOUE Marie, 1937; DROUET Jules, 1947	trou à la base, état délabré, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
B 7	perpétuelle	1918	GOUIN Céline	ROY Martin, 1900; ROY Ernest, 1918 et elle-même, 1931	plaque cassée, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
B 74	perpétuelle	1915	LEMARCHAND Auguste	LEMARCHAND Mélanie, 1915	vue dans la sépulture, présence de lichen, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
B 76	perpétuelle	1917	LEVEAU Louis	LEVEAU-GANDON, date ?	pas d'entretien, présence de lichens, état supposé d'abandon.	Néant

Section C : 2 sépultures

<i>Empl'</i>	<i>Concession</i>		<i>Souscripteur</i>	<i>Inhumé(s)</i>	<i>État</i>	<i>Contact ayant droit</i>
C 3	centenaire	1946	BEAUGER Lucien	ALIX Joséphine, 1962 et lui-même, 1970	pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
C 6	perpétuelle	1919	DESSAUX Adolphe	POTTIER Joséphine, 1919 et lui-même	présence de lichen, mousse, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant

Section D : 22 sépultures

<i>Empl'</i>	<i>Concession</i>		<i>Souscripteur</i>	<i>Inhumé(s)</i>	<i>État</i>	<i>Contact ayant droit</i>
D 1	perpétuelle	1927	commune de Mézières-sous-Lavardin à titre gratuit	Abbé POTTIER Joseph, 1927	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 2	perpétuelle	1906	ALIGOT Julienne	PATRY François, 1906 et elle-même, 1915	absence d'entretien, présence de lichens, état supposé d'abandon.	Néant
D 3 double	perpétuelle	1906	BOULMER Clément	Ses parents, 1910 et 1914 ; Lui-même, 1935 Son épouse CHEVALLIER, 1946	pas d'entretien, présence de mauvaises herbes, état supposé d'abandon.	Néant
D 5 double	perpétuelle	1912	LEBRETON Virginie	LEBOUCHER Louis, date ? et elle-même, 1931	stèle cassée, présence de mousse, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 6	perpétuelle	1912	HUET Charles	Lui-même, 1923	présence de mousse, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 17	centenaire	1928	BLU Albert	LEPICARD Marie-Thérèse, 1928	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 23	centenaire	1929	RENAUDIN François	VEAU Clément, 1929 et LEBRETON Justine, date ?	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 25	centenaire	1930	BASVILLE Eugène	Lui-même et son épouse, dates ?	caveau dégradé avec trou à la base, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 27	centenaire	1931	BAZOGÉ Célestine	BERGER Jean, 1931 et elle-même, 1940	pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 28 double	centenaire	1932	GUITTON Louis	GOULETTE Jean, 1891; YVARD Mélanie, 1900; BOULMER René, 1919; GOULETTE Ernestine, 1923; BOULMER Ernest, 1943; et lui-même, date ?	pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 29	trentenaire	1992	DROUET Marie-Louise	Elle-même, date ?	pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 30	centenaire	1932	DROUET Georges	BRASSEUX Joséphine, 1923 et DROUET Auguste, 1929	vue dans la sépulture, éléments cassés, pas d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant

D32	centenaire	1934	FÉVRIER Prudence	ROBIN Armand, 1934 et elle-même, 1974	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 37	centenaire	1937	LEVRARD Marie-Ernestine	DROGUET Henri, 1909; DROGUET Henri, 1937; et elle-même, 1941	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 39	centenaire	1938	PLU Joséphine	FRANÇOIS Louis, 1938; et elle-même, 1969	affaissement, absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 40	centenaire	1938	MÉZIÈRE Marie-Louise	CAILLON Léonard, 1938; et elle-même, 1977	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 44	centenaire	1949	LAMOTTE Marie	ROULLOIS Léon, 1935; et elle-même, 1955	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 45	centenaire	1949	FRANÇOIS Louis	BRUNEAU Alphonsine, 1959; et lui-même, 1970	présence de mousse, absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 46	perpétuelle	1919	PÉAN Henri	PÉAN Emile, 1919; HERVÉ Amélie, date ?	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 48	perpétuelle	1929	TRONCHET Gustave	RAGOT Germaine, 1929; TRONCHET Raymond, 1930; et lui-même , 1935	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 49	centenaire	1932	ROBOAM Ernest	Mme ROBOAM et lui-même, dates ?	absence d'entretien, état supposé d'abandon.	Néant
D 50	cinquantenaire	1974	LORIOT Hélène	LEGUY Marie, 1956 ; BUSSON Alphonse, 1975 ; BUSSON Hélène, 1996	absence d'entretien, état supposé d'abandon	Néant

- Conformément aux textes règlementaires en vigueur, pendant la durée prévue par la procédure indiquée ci-dessus, extrait du présent procès-verbal sera affiché à la mairie et au portail du cimetière ; la version intégrale sera publiée sur le site internet communal et consultable en mairie.
- La liste et les titres de concessions, ainsi que le plan annexé, sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

L'adjoint au maire,
Jérôme Renou

Le maire,
Killian Trucas